

les droits de douane soit abolis sur le pétrole pour mettre un terme au monopole de la Standard Oil Co et rendre la liberté au commerce de ce produit ; nous sommes avec eux pour que cet article de première nécessité ne soit plus taxé, la situation du Trésor se prête d'ailleurs admirablement à cette mesure puisque les revenus des douanes dépassent maintenant et de beaucoup les prévisions les plus optimistes. Aucune mesure ne serait plus populaire.

Mais, il ne faut pas perdre de vue qu'elle ne serait pas complète si les compagnies de chemins de fer restaient maîtresses d'accorder des tarifs de faveur à qui bon leur semble. Le gouvernement devra donc forcer en même temps les compagnies de transports par voie ferrée de traiter tout le monde sur un pied d'égalité et donner satisfaction aux vœux suivants des pétitionnaires :

Que vos pétitionnaires nécessairement importent et emploient de larges quantités de Pétrole et ses produits ;

Que des personnes directement liées avec la Standard Oil Company de New-York, E.-U., et autres personnes et compagnies affiliées avec elle ont, durant l'été de 1898, obtenu le contrôle de l'Industrie de la Raffinerie du Pétrole au Canada ;

Que la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et d'autres compagnies de chemins de fer opérant au Canada ont, le 1er octobre 1898, augmenté les taux de fret sur le Pétrole et ses produits de cinquante à cent pour cent au détriment des Pétitionnaires et autres personnes non liées à la Standard Oil Cie, mais n'ont pas augmenté les taux de fret de la même manière pour la Standard Oil Cie et les personnes et compagnies qui lui sont affiliées ;

Que pour démontrer les distinctions de fret vos Pétitionnaires soumettent ce qui suit : La Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et autres font payer à la Standard Oil Company et aux personnes et compagnies y affiliées 25c par 100 lbs de Sarnia, Ontario, à Montréal, Québec, tandis que les dites compagnies de chemin de fer

font payer aux importateurs et aux expéditeurs indépendants, non affiliés à la Standard Oil Co, 35c par 100 lbs, de Suspension Bridge à Montréal, malgré le fait que la distance de Sarnia à Montréal est plus grande de 77 milles que de Suspension Bridge à Montréal. A beaucoup d'autres points de la Province de Québec et ailleurs la différence est de beaucoup plus grande ;

Que la Standard Oil Company ou les personnes et les compagnies y affiliés ont formé un Trust ou Syndicat et ont indûment haussé le prix du Pétrole et de ses produits au Canada aux dépens de vos Pétitionnaires et de beaucoup d'autres, par quoi vos Pétitionnaires ont souffert de grandes pertes et n'ont plus la possibilité de continuer comme autrefois leurs différentes branches de commerce, particulièrement celles où ils emploient de grandes quantités de Pétrole et de ses produits ;

Que vos Pétitionnaires soumettent que, si le très lourd droit de douane actuellement imposé sur le Pétrole et ses produits était enlevé, la Standard Oil Company et les personnes et corporations y affiliés ne pourraient continuer davantage à extorquer des profits si énormes et déraisonnables à vos Pétitionnaires et au peuple du Canada en général ;

Que vos Pétitionnaires soumettent que l'industrie du Pétrole au Canada n'est plus aujourd'hui ce qu'on pourrait appeler une industrie canadienne ou nationale parce qu'elle est contrôlée et manipulée par la Standard Oil Company de New-York et des personnes ou des compagnies y affiliés et que des millions de dollars sont aujourd'hui illégalement tirés de vos Pétitionnaires et du peuple de cette Puissance en général pour l'unique bénéfice de la Standard Oil Company et des personnes et compagnies y affiliées ;

Que la ferme conviction de vos Pétitionnaires est que, si quelque mesure de soulagement n'est pas accordée par Votre Excellence en Conseil, vos Pétitionnaires et la Puissance entière souffriront ;

C'est pourquoi, vos Pétitionnaires prient Votre Excellence en Conseil, qu'il lui plaise de prendre les représentations qui précèdent en considération en vue d'abolir les droits de douane existant sur le Pétrole et ses produits et de façon que le syndicat maintenant existant puisse être brisé et que vos Pétitionnaires puissent acheter le Pétrole et ses produits à des prix raisonnables ;

Et vos Pétitionnaires, comme c'est leur devoir, prieront.